PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

ÉTUDE DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

Études relatives à l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques sur les communes d'Agde, Aniane, Béziers, Gabian, Gignac et Puissalicon dans le département de l'Hérault

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MAÎTRE D'OUVRAGE :

ÉTAT

Préfet de la région Occitanie - Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie
Pôle Patrimoines Architecture - Service Espaces protégés

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
19 octobre 2026 à 17h00

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de la remise des offres

Titulaire :……..

N° de marché :……

N° de nomenclature :……

Date de notification du marché :……..…

Table des matières

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MARCHÉ 3
1.1 – Maître d'ouvrage 3
1.2 – Objet du marché 3
1.3 – Type de procédure 3
1.4 – Enveloppe financière prévisionnelle 3
1.5 – Durée du marché 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 – Décomposition en tranches et en lots 4
3.2 – Compléments au CCTP 4
3.3 – Complément éventuel d'information 4
3.4 – Modifications de détails au dossier de consultation 4
3.5– Délais de validité des offres 4
3.6 – Restriction 4
3.7 – Langue et devise 5
ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES 5
4-1 – Dossier de candidature 5
4-2 – Dossier d'offre comprenant 5
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES – NEGOCIATION 6
5.1 – Critères de jugement appliqués 6
6.1 – Obtention de renseignements complémentaires 6
6.2 – Indemnisation des candidats 6
6.3 – Procédures de recours 6

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1 – Maître d'ouvrage

M. le Préfet de la Région Occitanie, Direction Régionale des Affaires Culturelles - Pôle Patrimoines Architecture Espaces protégés - 32 Rue de la Dalbade, 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Téléphone : 05 67 73 20 20.

1.2 – Objet du marché

L'objet du présent marché est l'établissement des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques sur les communes d'Agde, Aniane, Béziers, Gabian, Gignac et Puissalicon dans le département de l'Hérault en conformité avec les dispositions des art. L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine et la mission d'accompagnement avec les architectes des Bâtiments de France tout le long de la procédure jusqu'à l'approbation.

1.3 – Type de procédure

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de : R 2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique.

1.4 – Enveloppe financière prévisionnelle

Le maître d'ouvrage a souhaité fixer une enveloppe financière prévisionnelle en fonction des moyens que l'État se fixait d'allouer à la réalisation de cette opération. Cette enveloppe constitue un repère et définit une somme qui doit permettre aux candidats de mieux cerner l'importance et la consistance du travail à réaliser.

Cette enveloppe a été fixée à :

- **40 000 € HT**

Elle constitue un indicateur. Le candidat pourra proposer une offre d'un montant différent, qui sera appréciée au regard du critère « *forfait de rémunération* » (§ 4.1 : *Critères de jugement*). Le candidat, dans sa note méthodologique, ouvrira un chapitre qui sera consacré à la justification de l'offre par rapport à cette enveloppe financière prévisionnelle.

Les prestations demandées dans le CCTP doivent être respectées. Elles constituent le socle réglementaire sur lequel sont construits les PDA. En conséquence, les ajustements proposés par le candidat ne devront porter que sur les méthodes de travail, les procédures d'acquisition des données ou toute disposition que le candidat devra soigneusement justifier.

Les offres pourront faire l'objet de négociations. Ces dernières pourront porter sur la somme au-delà de l'enveloppe fixée, sur le contenu des missions (CCTP), la durée d'exécution des missions (AE), sur le prix ainsi que la répartition des honoraires entre mandataire, cotraitants et sous-traitants par éléments de mission et par tranche.
Le cas échéant, et conformément au R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a la possibilité de ne pas négocier.

1.5 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à 12 mois.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent marché est l'établissement des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques sur les communes d'Agde, Aniane, Béziers, Gabian, Gignac et Puissalicon dans le département de l'Hérault en conformité avec les dispositions des art. L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine, et la mission d'accompagnement avec les architectes des Bâtiments de France tout le long de la procédure jusqu'à l'approbation, comme détaillé dans le CCTP.

Le présent marché concerne à la fois les PDA proposés pendant et en dehors d'une procédure de document d'urbanisme. Plusieurs PDA peuvent être identifiés.

La mission comprend la rédaction d'une notice de présentation de chaque PDA, la réalisation d'un recueil de plans de délimitation et la livraison d'un cahier de gestion, document formalisant des objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le contenu de ces prestations, leur déroulé, le format et le nombre de documents et fichiers rendus est détaillé dans le CCTP et son annexe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Décomposition en tranches et en lots

- Sans objet.

3.2 – Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au CCTP. La note méthodologique qu'ils doivent présenter comportera les éventuelles observations et apports personnels de l'équipe candidate.

3.3 – Complément éventuel d'information

Les candidats seront éventuellement invités à préciser la teneur de leur offre, dans le cadre d'une négociation.

3.4 – Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir opposer aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5– Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt **(120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 – Restriction

Le candidat s'engage à ne pas être mandataire d'une mission pouvant interférer avec la présente ni d'avoir des intérêts dans l'une des communes concernées durant la période d'exécution du présent marché.

3.7 – Langue et devise

L'offre sera rédigée exclusivement en langue française et exprimée en € euros.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est mis gratuitement en ligne à disposition de chaque candidat qui souhaite le consulter et accessible sur la plateforme des achats de l'État nommée : " PLACE ".

Le dossier à remettre par les candidats sous forme dématérialisée par le biais de ladite plateforme " PLACE ", comprendra **un dossier complet répondant aux attentes détaillées dans le CCTP** et comportera notamment les pièces suivantes :

4-1 – Dossier de candidature

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
- La présentation de son équipe justifiant de compétences en matière d'architecture, d'urbanisme et de patrimoine ;
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- L'attestation de responsabilité civile professionnelle ;
- Les références des 3 dernières années ayant un lien avec l'objet de la présente mission.
- RIB du ou des candidats

4-2 – Dossier d'offre comprenant

- **Un acte d'engagement.**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)** ;
- **Une note méthodologique** définissant le contenu de chaque prestation et présentant l'organisation fonctionnelle et temporelle que le titulaire compte mettre en place pour exécuter les prestations et notamment les moyens techniques et l'équipe proposée en faisant état du curriculum vitae des intervenants.

Les offres devront être déposées sur la plateforme " PLACE " **:**
au plus tard le 19 octobre 2026 à 17h00

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES – NEGOCIATION

5.1 – Critères de jugement appliqués

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.
Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

1. Compétences et moyens de l'équipe : **20 %**
2. Note méthodologique : **30 %**
3. Références architecturales, urbaines et patrimoniales : **20%**
4. Forfait de rémunération **30 %**

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 – Obtention de renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient utiles, les candidats devront formuler et faire parvenir 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://ww.marches-publics.gouv.fr).

6.2 – Indemnisation des candidats

Il n'est pas prévu d'indemnisation des candidats.

6.3 – Procédures de recours

Tout litige afférent au présent marché devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE.

Signatures

À , le

Pour le maître d'ouvrage, le pouvoir adjudicateur :

Maylis DESCAZEAUX
Directrice régionale des Affaires Culturelles